



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le certificat de spécialisation

Le certificat de spécialisation (CS) agricole est une qualification centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés. C'est un titre national à finalité professionnelle délivré par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il sanctionne un complément spécifique de formation.

- Il peut être obtenu par les voies de l'apprentissage et de la FPC, ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le **certificat de spécialisation** est délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC).
- Les diplômes ou titres permettant l'accès à la formation varient du niveau 3 au niveau 5.

Conditions d'accès à la formation pour les candidats relevant de la FPC

(cf. Article D.811-167-3-1 et D.811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'admission

Les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation⁽¹⁾:

- 1° Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option;
- 2° Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;
- 3° Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Durée de la formation en centre

Au moins 400 heures selon le CS, complétées par une formation en milieu professionnel, en une ou plusieurs périodes, dont la durée minimale est de 12 semaines. (peut être réduite après un positionnement).

1. Une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation agricole peut être accordée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les cas suivants.



Les certificats de spécialisation répertoriés ci-après, délivrés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, sont classés par secteur d'activité, le niveau indiqué correspond au diplôme ou titre requis pour l'accès à la formation.

→ Certificats de spécialisation des métiers des agroéquipements

- * Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance (niveau 3)
- * Hydraulique agricole (niveau 5)
- * Responsable technico-commercial en agroéquipements (niveau 5)

→ Certificats de spécialisation des métiers du cheval

- * Utilisation et conduite d'attelages de chevaux (niveau 3)
- * Éducation et travail des jeunes équidés (niveau 4)

→ Certificat de spécialisation des métiers de l'environnement

- * Technicien cynégétique (niveau 4)

→ Certificats de spécialisation des métiers de la forêt

- * Pilote de machines de bûcheronnage (niveau 4)

→ Certificats de spécialisation des métiers de la transformation alimentaire

- * Commercialisation du bétail : acheteur-estimateur (niveau 4)
- * Responsable technico-commercial en industries agroalimentaires : produits laitiers (niveau 5)
- * Responsable technico-commercial : produits carnés (niveau 5)
- * Technicien spécialisé en transformation laitière (niveau 5)
- * Transformation des produits carnés (niveau 4)

→ Certificats de spécialisation des métiers du paysage

- * Arboriste élagueur (niveau 4)
- * Arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs (niveau 4)

- * Concepteur paysagiste (niveau 5)

- * Constructions paysagères (niveau 4)

- * Gestion des arbres d'ornement (niveau 5)

- * Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés (niveau 3)

- * Sols sportifs engazonnés (niveau 4)

→ Certificats de spécialisation des métiers de la production agricole

- * Agent de collecte approvisionnement (niveau 4)

- * Apiculture (niveau 4)

- * Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits (niveau 4)

- * Conduite d'un élevage bovin lait (niveau 4)

- * Conduite d'un élevage bovin viande (niveau 4)

- * Conduite d'un élevage caprin (niveau 4)

- * Conduite d'un élevage ovin viande (niveau 4)

- * Conduite d'un élevage porcin (niveau 4)

- * Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation (niveau 4)

- * Conduite de la production oléicole, transformation et commercialisation (niveau 4)

- * Production cidricole (niveau 4)

- * Production, transformation et commercialisation des produits fermiers (niveau 4)

- * Responsable technico-commercial : agrofournitures (niveau 5)

- * Responsable d'une unité de méthanisation agricole (niveau 4)

- * Technicien-conseil en agriculture biologique (niveau 5)

- * Technicien-conseil en comptabilité et gestion agricoles (niveau 5)

- * Technicien-conseil en production laitière (niveau 5)

- * Technicien-conseil en production laitière ovine (niveau 5)

- * Technicien-conseil en systèmes informatisés appliqués à l'agriculture (niveau 5)

- * Tourisme vert, accueil et animation en milieu rural (niveau 4)

→ Certificats de spécialisation des métiers de la production horticole

- * Conduite de productions maraîchères (niveau 4)

- * Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (niveau 4)

- * Responsable technico-commercial : fruits et légumes (niveau 5)

- * Responsable technico-commercial : horticulture ornementale (niveau 5)

→ Certificats de spécialisation des métiers de la vigne et du vin

- * Commercialisation des vins (niveau 4)

- * Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation commerce (niveau 5)

- * Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation produit (niveau 5)

- * Technicien de cave (niveau 4)

→ Certificat de spécialisation des métiers de la restauration collective (niveau 3)

- * Restauration collective